

VISITE MEDICALE DE RECRUTEMENT DE SAPEUR-POMPIER

POUR ÊTRE ENGAGÉ : Présenter des paramètres anthropométriques et une condition physique compatibles avec une activité opérationnelle de sapeur-pompier.
Le premier engagement en tant que SPV impose

POUR DE LA VISITE MEDICALE DE RECRUTEMENT

1°) Prendre rendez-vous au secrétariat centralisé des visites médicales [04-37-62-15-40] dès que vous connaissez la date des tests de recrutements.

2°) Présenter à la visite médicale :

- une radiographie pulmonaire de face (datant de moins d'1 an),
- les résultats du bilan biologique suivant (datant de moins de 2 mois) :
 - ◆ Glycémie à jeun
 - ◆ SGOT-SGPT-GGT
 - ◆ TG-Cholestérol total
 - ◆ En l'absence de dosage d'anticorps anti HBs ancien, supérieur à 100ui, rajouter :
 - Anticorps Anti HBs
 - Anticorps Anti HBc
 - Antigène HBs
- les résultats des tests Physiques de recrutements,
- le consentement éclairé signé (par les parents pour les mineurs) pour le dépistage du cannabis
- si besoin, tous les éléments de votre dossier médical (résultats de bilans, comptes rendus opératoires, courriers médicaux.....),
- votre carnet de santé et carnet de vaccinations.

3°) Pour la visite médicale de recrutement vous devez être à jour des vaccinations :

- Antitétanique (DTPC).
- Anti hépatite B (au minimum premier vaccin effectué dans le mois précédent la visite).

4°) en cas de problème de vue, venir à la visite médicale avec vos lunettes et **sans lentilles** de contact.

5°) Les mineurs doivent être accompagnés à la visite médicale d'un parent ou d'un représentant légal.

Attention : En l'absence d'un élément demandé ci-dessus, le médecin de sapeurs-pompiers ne pourra pas se prononcer sur votre aptitude médicale.

Ce document n'est pas une ordonnance. Le SDIS ne peut pas prendre en charge les frais d'examen préalable à la visite de recrutement, sauf pour les JSP des sections de l'Ain.